



Conseil Communautaire  
du 11 février 2021 à 20 h 30  
à la salle polyvalente de Réalmont

Date de convocation : 5 février 2021

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean- Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Madame Anna FAURÉ.

**Excusés donnant procuration :** Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean- Michel LOPEZ.

**Excusés :** Madame Ambre SOULARD, Monsieur Bernard TROUILHET.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christophe MOREL.

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION**

### **2020-15 du 10 décembre 2020 : Centre d'Enfouissement Technique d' Al Gouty – Suivi post-exploitation**

**Le Président,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 portant mise en conformité et imposant des garanties financières au CET Réalmont,

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis le 16 octobre 2020 relatif au suivi post-exploitation et à l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de mettre en œuvre les mesures du suivi post-exploitation prescrites,

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce faire de recourir aux services d'un prestataire spécialisé,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de confier au Bureau d'études IDE Environnement, domicilié 4, rue Jules Védrières à Toulouse, la mise en œuvre des mesures du suivi post-exploitation du CET d'Al Gouty à Réalmont dans les conditions de l'offre de prestation de service (REF IND-A9/O/SAGO – 201207) en date du 7 décembre 2020 et moyennant le prix global de 13 300 € HT,

**Article 2** : de signer l'offre de prestation de service susvisée et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

## **DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLÉGATION**

### **2020-43 du vendredi 13 novembre 2020 : Vente d'un terrain à Mme et M. RUBES Marc**

Le 28 octobre 2020, l'Agence LOUMAN Immobilier à qui la Communauté de Communes a confié la vente des terrains lui appartenant situés au lieu-dit « La Clauzélié » - Commune de Montredon-Labessonnié a transmis une offre d'achat, faite par Mme et M. RUBES Marc demeurant 20, rue Marcel Delaunay à Castres (81100), pour le lot 1 d'une contenance totale de 3 402 m<sup>2</sup>, au prix de 31 000 € TTC (TVA en vigueur sur prix total). Il est précisé que ce prix inclut les honoraires d'agence dont le coût, à la charge de la Communauté de Communes, s'élève à 3 000 € TTC.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé d'accepter cette offre d'achat.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre d'achat faite par Mme et M. RUBES Marc dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

### **2020-50 du jeudi 26 novembre 2020 : Avenants n°2 aux marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi**

**Vu** la décision n° 2018-51 du 02 octobre 2018 ayant pour objet l'attribution de marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi,

**Vu** la décision n° 2019-41 du 14 novembre 2019 ayant pour objet la passation d'avenants (n°1) aux marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi

**Considérant** que les périodes de confinement prescrites dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 n'ont pas permis aux bureaux d'études de réaliser les diagnostics de réseaux, eau et assainissement, conformément aux plannings établis, il s'avère nécessaire de modifier la durée desdits marchés,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide à nouveau de proroger de douze mois la durée du marché de services n° 2018-S-012 passé avec la Société DEJANTE Eau et Environnement – Pays d'Oc et du marché de services n° 2018-S-013 passé avec la Société G2C INGENIERE,
- autorise le Président à signer les avenants n°2 correspondants et tout autre pièce utile à l'exécution de la présente.

### **2020-51 du jeudi 26 novembre 2020 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Monsieur THALI**

La convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et Monsieur Sidi Ahmed THALI, gérant de la SARL TI3D, prend fin le 30 novembre 2020, suite à 2 renouvellements.

Pour répondre à la demande de Monsieur THALI de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé, au regard de la crise sanitaire de COVID-19, de prolonger, de manière dérogatoire et exceptionnelle, l'autorisation d'occupation pour une durée de 6 mois.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **2020-52 du jeudi 10 décembre 2020 : Recrutement d'un agent contractuel**

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maladie d'un agent occupant les fonctions de « ripeur » au sein du service des Ordures Ménagères et afin d'assurer la continuité du service, il convient de procéder à son remplacement et pour ce faire de créer un emploi d'agent non titulaire du 14 décembre au 24 décembre 2020 pour une durée de travail de 63 heures.

- un poste d'adjoint technique — grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

### **2020-53 du jeudi 10 décembre 2020 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur un bien en zone AUX à Lombers**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX.

Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien foncier et immobilier d'une superficie de 1 ha 09 a 85 ca. Un acquéreur est déclaré ; le prix de vente est de 110 000 €.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître PAULIN, Notaire à Réalmont, concernant le bien situé en zone AUX du PLUi à Lombers,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLUi hormis les zones UX et AUX ,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lombers en date du 24 mai 2020 approuvant cette délégation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

**Considérant** que ce bien foncier est vendu par la Communauté de Communes Centre Tarn et que, de ce fait, elle ne va pas exercer son Droit de Prémption Urbain,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

### **2021-01 du jeudi 7 janvier 2021 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn**

**Vu** la décision n° 2018-40 du 31 juillet 2018 ayant pour objet : Mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn,

**Vu** la convention de mise à disposition du Dojo Départemental de Judo et Disciplines Associées passée le 1<sup>er</sup> août 2018 avec le Comité de Judo du Tarn et notamment son Article 13 : Modification,

**Vu** la décision n° 2019-12 du 21 mai 2019 ayant pour objet : Avenant à la convention de mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn,

**Considérant** que l'aide départementale d'un montant de 4 900,00 € perçue au titre de l'exercice 2019 par le Comité a vocation à être reversée à la Communauté de Communes pour couvrir les charges de fonctionnement du Dojo départemental,

Il est proposé de passer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition afin de permettre à la Communauté de Communes de recouvrer cette somme.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du dojo au Comité de Judo du Tarn passée le 1<sup>er</sup> août 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

### **2021-02 du jeudi 7 janvier 2021 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur un bien en zone AUX à Lombers**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX.

Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien foncier et immobilier d'une superficie de 1 ha 43 a 96 ca. Un acquéreur est déclaré ; le prix de vente est de 600 000 €.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître ARNAUD, Notaire à Réalmont, concernant le bien situé en zone AUX du PLUi à Lombers,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLUi hormis les zones UX et AUX ,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lombers en date du 24 mai 2020 approuvant cette délégation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

**Considérant** que ce bien foncier est vendu par le propriétaire à la société FEMIL qui exploite ce bien et que, de ce fait, la Communauté de Communes Centre Tarn ne va pas exercer son Droit de Prémption Urbain,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur ledit bien,
- charge M. le Président à signer la DIA en ce sens.

### **2021-03 du jeudi 7 janvier 2021 : Recrutement d'un agent contractuel**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du congé maladie d'un agent sur le poste d'Animateur en accueil de loisirs et afin d'assurer la continuité des services aux publics, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 11 janvier 2021 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint d'animation – grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Mr Le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir

#### **2021-04 du jeudi 7 janvier 2021 : Immobilier d'entreprises - Vente d'un terrain à la SCI BRIPA**

M. le Président expose aux membres du Bureau que M. Patrick DAUZATS souhaite se porter acquéreur d'un terrain (joutant le sien) sur la Zone Artisanale de La Prade à Réalmont.

L'avenant à la convention de mise à disposition entérinant le détachement d'une partie du terrain d'assiette de la déchetterie ayant été signé par TRIFYL, la vente de la partie restante de la parcelle n° C 1241, qui intéresse M. DAUZATS, d'une contenance de 447 m<sup>2</sup>, peut donc s'effectuer aux conditions suivantes : à l'euro symbolique (le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi), les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur, la Société Civile Immobilière (SCI) BRIPA dont M. DAUZATS est le gérant. Ce foncier (qui pris seul n'a que peu de valeur économique - emprise limitée) vient donc compléter la parcelle de M. DAUZATS. Il est précisé que cet ensemble immobilier a vocation à accueillir dans un avenir proche une entreprise.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant dans les conditions susvisées.

#### **2021-05 du jeudi 22 janvier 2021 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'une convention d'occupation précaire avec REGATE**

Mme Muriel WINSBACK, entrepreneuse salariée de la société coopérative et participative à conseil d'administration « REGATE », a saisi les services de la Communauté de Communes afin d'intégrer une demi-journée par semaine la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié pour y exercer son activité professionnelle : Psychologue.

Afin d'étoffer l'offre de soins sur la commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention d'occupation précaire avec la SCOP REGATE qui désigne de manière exclusive pour réaliser cette convention, Mme Muriel WINSBACK.

#### **2021-06 du jeudi 22 janvier 2021 : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021**

M. le Président propose de retenir comme suit les tarifs de l'Office de Tourisme Centre Tarn pour l'année 2021 .

Budget principal :

SERVICE	ARTICLE/PRESTATION	TARIF 2021	FACTURATION
	Réalmont et son histoire	1,00 €	Unitaire
	Le canton de Montredon-Labessonnié (M. SOUYRI)	10,00 €	Unitaire
	Contes et Récits de ma Montagne (M. PELLET)	9,80 €	Unitaire
	La Bastide Royale de Réalmont (M. CANER)	12,00 €	Unitaire
	Louisa PAULIN Journal 1930-1936 (M. COSTON)	21,00 €	Unitaire

TOURISME	Pigeonniers du Tarn	24,90 €	Unitaire
	Pigeonniers en Midi Pyrénées	25,90 €	Unitaire
	Le patrimoine raconté aux enfants	16,00€	Unitaire
	Fiches Randonnées Centre Tarn	0,50 €	Unitaire
	Pochettes Randonnées Centre Tarn	5,00 €	Unitaire
	Tarn à pied	15,00 €	Unitaire
	Traversée du Tarn	16,00 €	Unitaire
	Le Tarn à vélo	2,00 €	Unitaire
	Itinéraires Tarn	24,90 €	Unitaire
	Le Tarn – Sentiers des patrimoines	14,50 €	Unitaire
	Mise à disposition VAE (03 juillet /29 août)		
	- demi-journée	10,00 €	Unitaire
	- journée	20,00 €	Unitaire
	gratuité pour les moins de 18 ans (accompagnés)		
	Circuit découverte « Le monde des pigeonniers »	49,00 €	Unitaire
	Tote bag	2,00 €	Unitaire
	Affiche aquarelle « Réalmont La Charmante »	3,00 €	Unitaire
	Magnet de la Bastide de Réalmont	6,00 € 10,00 €	Unitaire par deux
	Mug de Réalmont	10,00 €	Unitaire
	Parfum « L'air du Tarn » (flacon 30 ml)	12,00 €	Unitaire
	Enveloppes pré-affranchies de Réalmont	1,00 €	Unitaire
	Cartes postales édition 2017	0,50 €	Unitaire
	Cartes postales édition 2017 – le lot de 5	2,00 €	Unitaire
Cartes postales anciennes Réalmont (3)	0,50 €	Unitaire	
Enveloppes pré-timbrées			
- unité	1,00 €	Unitaire	
- lot de 10	8,00 €		
Box « Saveurs locales de Centre Tarn »	25,00 €	Unitaire	

Il est précisé que chaque mise à disposition de vélo(s) à assistance électrique (VAE) donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution d'un montant de 500,00 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 ainsi proposés.

**2021-07 du jeudi 22 janvier 2021 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Madame SEMAIL**

Mme Florence SEMAIL, Mandataire judiciaire, a saisi les services de la Communauté de Communes afin de maintenir son activité professionnelle temporairement au sein de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn. Elle devait occuper, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, des locaux sur la commune de Réalmont aménagés par l'entreprise GESCI Informatique. Malgré l'engagement de cette société, les travaux de second d'œuvre ont

pris du retard. Aussi, Mme SEMAIL, se retrouve dans l'incapacité d'exercer sa profession dans un environnement adéquat.

Afin de répondre favorablement à la sollicitation de Mme SEMAIL, il est proposé de prolonger de manière dérogatoire et exceptionnelle l'autorisation d'occupation pour une durée de 6 mois.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant.

### **2021-08 du jeudi 22 janvier 2021 : Recrutement de deux agents non titulaires**

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps complet , soit :

- 1 poste d'adjoint d'animation - grade d'adjoint d'animation C1 du 28/01/2021 au 28/02/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation - grade d'adjoint d'animation C1 du 01/02/2021 au 28/02/2021

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise M.le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

*Finances :*

#### **- Tarifs 2021**

M. VIAULES propose à l'assemblée de retenir comme suit les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Pour le Budget Général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2021	FACTURATION
Voirie	Busage accès riverain	260,00 €	Accès standard unitaire à 6 ml
EICT	Tarifs fixés par le règlement intérieur (délégation au Bureau)		
RIME	Tote bag	2,00 €	Unitaire
	Vente après désherbage des livres, BD et autres documents	1,00 €	Unitaire
	Vente après désherbage des livres de poche	0,50 €	Unitaire
Dojo	Mise à disposition ponctuelle (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre) : - journée	100,00 €	Unitaire
	- week-end	150,00 €	Unitaire
	Mise à disposition ponctuelle (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars) : - journée	150,00 €	Unitaire
	- week-end	300,00 €	Unitaire

Il est précisé chaque mise à disposition ponctuelle du dojo donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution « dégradation » d'un montant de 500,00 € ainsi que d'un chèque de caution « ménage » d'un montant de 200,00 €.

Pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2021	FACTURATION
Collecte Sélective	Composteur 300 litres	15,00 €	Unitaire
	Composteur 620 litres	25,00 €	unitaire
Déchets verts	Mise à disposition broyeur	50,00 €	Par jour
	Retrait/Restitution broyeur	23,00 €	Forfait

le Conseil Communautaire , à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 ainsi proposés.

### - Service Enfance Jeunesse : Modification de l'harmonisation des tarifs

Dans sa séance du 14 décembre 2020 (délibération n° 2020-108), le Conseil Communautaire a arrêté l'harmonisation des tarifs du Service Enfance Jeunesse à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les familles disposant des revenus les plus faibles, M. VIAULES propose à l'assemblée de modifier la **tarification ALAE (temps méridien et accueil matin – soir) pour Montredon-Labessonnié** comme suit :

#### Janvier 2021

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF ≤ 750	<b>0.30 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.30 €</b>
QF > 750	<b>0.35 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.35 €</b>

#### Septembre 2022

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF ≤ 750	<b>0.40 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.40 €</b>
QF > 750	<b>0.45 €</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.45 €</b>

#### Septembre 2023

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF ≤ 750	<b>0.50 €</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.50 €</b>
QF > 750	<b>0.55 €</b>	<b>0.35 €</b>	<b>0.55 €</b>

#### Septembre 2024

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF ≤ 750	<b>0.60 €</b>	<b>0.35 €</b>	<b>0.60 €</b>
QF > 750	<b>0.65 €</b>	<b>0.40 €</b>	<b>0.65 €</b>

#### Septembre 2025

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF ≤ 750	<b>0.70 €</b>	<b>0.45 €</b>	<b>0.70 €</b>
QF > 750	<b>0.75 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>0.75 €</b>

#### Septembre 2026

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF ≤ 750	<b>0.80 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>0.80 €</b>
QF > 750	<b>0.85 €</b>	<b>0.55 €</b>	<b>0.85 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification.



## - Service Enfance Jeunesse : Tarifs 2021-02

Dans sa séance du 14 décembre 2020 (*délibération n° 2020-109*), le Conseil Communautaire a arrêté les tarifs 2021 du Service Enfance Jeunesse.

Au vu de la modification de l'harmonisation des tarifs approuvée par le Conseil Communautaire en date de ce jour, M. VIAULES propose d'arrêter les **tarifs 2021 de l'ALAE de Montredon-Labessonnié** comme suit :

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF ≤ 750	<b>0.30 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.30 €</b>
QF > 750	<b>0.35 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.35 €</b>

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête les tarifs 2021 susvisés.

### *Administration :*

#### - Commissions Thématiques : Modification de la composition

Dans sa séance du 14 décembre 2020 (*délibération n° 2020-117*), le Conseil Communautaire a décidé de créer six Commissions Thématiques et d'en désigner les membres.

De nouveaux conseillers municipaux souhaitent s'inscrire aux différentes commissions :

- M. Jean-Pierre GOS (Terre-de-Bancalié) : Commissions « Education- Culture », « Sociale », « Commerce-Tourisme » et « Développement Economique »,
- Mme Dominique VELLY (Réalmont) : Commission "Commerce-Tourisme",
- en outre,
- M. David FRANCO (Montredon-Labessonnié) souhaite quitter la Commission « Éducation-Culture » et rejoindre la Commission « Cadre de Vie »,
- M. George KIRTAVA (Terre-de-Bancalié) souhaite se retirer de la Commission "Éducation-Culture",

M. le Président propose donc à l'assemblée de désigner ces nouveaux membres et d'entériner la modification de la composition des Commissions Thématiques concernées comme suit :

#### \* Commission « Sociale »

Mme Isabelle SOULET
Mme Nadège ANGLES
Mr Alain BARRAU
Mr Charles MOULY
Mme Christiane ENJALBERT
Mme Sylvie BASCOUL
Mr Raoul DE RUS
Mme Genviève DEFOS
Mme Michèle LALOUX
Mme Françoise HOULES
Mme Michelle GAULARD
Mr Jean-Michel LOPEZ
Mr Gérard MONSARRAT
Mme Isabelle ROBERT
Mme Nathalie BERLOU
Mme Nathalie FABRE
Mr Jean Pierre GOS
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

**\* Commission « Éducation - Culture »**

Mme Dolaine ARROYOS
Mme Nicole ROUTOULP
Mr Jacques BROSSARD
Mme Delphine DESBOIS
Mme Ambre SOULARD
Mme Jennifer LEURS
Mme Sylvie BASCOUL
Mr Christophe MOREL
Mr Cyril MANGENOT
Mme Aline COUTAREL
Mme Mélanie BOCCALON
Mme Claude HUET
Mme Monique BARTHE
Mme Emilie DE HARO
Mme Nadège BARTHE DE LA OSA
Mme Sarah TRENTI
Mme Véronique LACROIX
Mme Véronique MARAVAL
Mr Gérard MONSARRAT
Mr Mathieu CELARIES
Mme Anna FAURÉ
Mme Karine LEFORT
Mme Valérie SAALI
Mr Jean Pierre GOS
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

**\* Commission « Technique »**

Mr Franck ASTIER
Mr Michael BLANC
Mr Alain BARRAU
Mr Alain HERNANDEZ
Mr Laurent CHABBERT
Mr Claude ROQUES
Mr Daniel CAMP
Mr David FRANCO
Mr Jean-François COMBELLES
Mr Manuel DUCOMMAN
Mr Frédéric GAU
Mme Véronique MARAVAL
Mr Gérard MONSARRAT
Mr Pascal THIERY
Mr Eric THIELE (S)
Mr Bernard TROUILHET
Mr Jean-Luc CANTALOUBE
Mr Jean-Luc VALERY
Mr Jean-Marc ZENON
Mr Paul PICOT
Mr Pierre CALVIGNAC

\* Commission « **Cadre de vie** »

Mme Mireille GAYET
Mme Marie-Claude COMBES
Mr Alain BARRAU
Mr Alain HERNANDEZ
Mr Charles MOULY
Mr Serge BOURREL
Mr Thierry TAILLANDIER
Mr Laurent CHABBERT
Mr Cyril MANGENOT
Mme Marie-Claude ROBERT
Mr Daniel CAMP
Mr Jean-François COMBELLES
Mme Claude HUET
Mr David FRANCO
Mme Michelle GAULARD
Mme Véronique LACROIX
Mme Véronique MARAVAL
Mr Mathieu CELARIES
Mr Pascal THIERY
Mme Anna FAURÉ
Mr Bernard TROUILHET
Mr Georges KIRTAVA
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

\* Commission « Développement économique »

Mr Michael BLANC
Mme Mireille GAYET
Mme Isabelle SOULET
Mme Nadège ANGLES
Mr Alain HERNANDEZ
Mr Michel GUITARD
Mr Thierry TAILLANDIER
Mme Delphine DESBOIS
Mr Christophe MOREL
Mr Cyril MANGENOT
Mr Jean MARTINEZ
Mr Jean-Paul CHAMAYOU
Mr Jean-Pierre LESCURE
Mr Raoul DE RUS
Mme Michelle GAULARD
Mme Véronique MARAVAL
Mr Pascal THIERY
Mr Jean Pierre GOS
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

\* Commission « Commerce Tourisme »

Mr Sylvian CALS
Mme Mireille GAYET
Mme Isabelle SOULET
Mr Jacques BROSSARD
Mme Ambre SOULARD
Mme Marie-Claude ROBERT
Mr Jean MARTINEZ
Mme Claude HUET
Mr Raoul DE RUS
Mme Isabelle CALMET
Mme Michèle LALOUX
Mme Monique BARTHE
Mme Nadège BARTHE DE LA OSA
Mme Véronique LACROIX
Mme Dominique VELLY
Mr Gérard MONSARRAT
Mr Mathieu POUJOL
Mr Pascal THIERY
Mme Anna FAURÉ
Mr Jean-Luc CANTALOUBE
Mr Jean Pierre GOS
Mr Jean-Luc VALERY
Mr Paul PICOT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne ces nouveaux membres et entérine la modification de la composition des Commissions Thématiques susvisées.

#### **- Micro-crèche de Lamillarié : Mise à disposition du terrain d'assiette par la Commune**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Lamillarié a mis à disposition de la Communauté de Communes un terrain situé au lieu-dit « La Combe », pour la construction d'une micro-crèche.

Ce bâtiment ayant été réceptionné en février 2020, il convient de formaliser la mise à disposition du terrain au moyen d'un procès-verbal qui en précise les modalités. Pour ce faire, il s'est avéré nécessaire de procéder à la division de la parcelle d'origine, cadastrée sous le n° 1040 – section A, en deux parcelles n° 1089 et 1090. Seule cette dernière, d'une contenance de 619 m<sup>2</sup>, est mise à disposition de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la mise à disposition par la Commune de Lamillarié, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, de la parcelle cadastrée n° 1090 – section A et autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et toute autre pièce afférente à cette décision.

- *Ressources Humaines :*

#### **- Service Enfance Jeunesse : Création de trois emplois permanents à temps complet**

Suite au départ d'agents du Service Enfance Jeunesse dans le cadre de mutations, il convient de procéder au recrutement de trois agents pour assurer la continuité du service.

M. le Président propose donc à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- un emploi au grade d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – titulaire à temps complet,
- deux emplois au grade d'Adjoint d'animation – Catégorie C – titulaire à temps complet.

Si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels dans le cadre d'un contrat de trois ans renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de créer lesdits emplois dans les conditions susvisées et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## **PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **- Projet construction ateliers partagés : Demande de subventions auprès de l'État et de la Région**

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 28 janvier 2020, le Conseil Communautaire a délibéré pour lancer une opération de construction d'ateliers partagés répondant aux besoins des entrepreneurs en recherche de locaux de dimension comprise entre 200 et 400 m<sup>2</sup> à des prix attractifs. Cette construction était initialement prévue sur la zone d'activité économique située à Lomers. Or, plusieurs demandes d'implantation d'entreprises ayant été formalisées depuis sur cette zone, il a été décidé de privilégier ces demandes et de relocaliser le projet sur la zone d'activité économique située à Laboutarié.

Dès lors, le projet a été revu par le cabinet d'architecture et en est à ce jour à la phase PRO - Études de projet. Il a été demandé à ce dernier de concevoir un bâtiment avec une structure bois et d'intégrer dans le futur Dossier de Consultation des Entreprises un dispositif de certification permettant d'attester d'une provenance locale (massif ou région). Par ailleurs, ledit bâtiment disposera en couverture de panneaux photovoltaïques avec un système de revente totale d'électricité, la possibilité d'étudier une solution de d'autoconsommation collective n'étant toutefois pas écartée.

Le nouveau coût global de l'opération est estimé à 1 013 146 € HT.  
L'accompagnement financier prévisionnel des partenaires serait le suivant :

- État (DETR ou autre) : 460 516 €
- Région Occitanie : 350 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, valide le projet phase PRO et le nouveau plan de financement prévisionnel et sollicite les subventions attendues auprès de l'État et de la Région Occitanie.

### **- Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût : Validation de la reconnaissance comme Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que l'article L. 213-12 du code de l'environnement définit l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) :

*Un EPAGE « est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI -FP) compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation ».*

Un EPAGE est donc par nature une structure opérationnelle. Il permet d'effectuer un regroupement des maîtrises d'ouvrages à une échelle plus large que celle des EPCI-FP et selon un périmètre hydrographiquement cohérent. Sa création mutualise et renforce les moyens techniques et financiers en réalisant des économies d'échelle par rapport à une situation où les maîtrises d'ouvrages resteraient isolées les unes des autres.

Les missions de l'EPAGE :

Conformément à la loi, un EPAGE assure conjointement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMA et PI) pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans son périmètre.

En conséquence, il est préconisé que les EPAGE exercent, par transfert ou délégation, l'ensemble des missions constitutives de la compétence GEMAPI à l'intérieur de leur périmètre. Par ailleurs, les EPAGE jouent un rôle déterminant dans le portage des démarches concertées (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux, PAPI). En ce sens, ils doivent être systématiquement associés à ces démarches lorsqu'elles sont portées par une autre structure. A défaut d'un tel portage par une autre structure, il est souhaitable que l'EPAGE prenne en charge l'animation des démarches concertées incluses dans son territoire. Enfin, en tant que de besoin, un EPAGE peut prendre en charge des compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI.

En conclusion, la reconnaissance EPAGE est tout indiquée pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout qui remplit l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus en 2019. Devancer la reconnaissance permettra aux EPCI-FP qui le souhaitent de continuer à déléguer la compétence GEMAPI au syndicat qui sera alors dénommé « EPAGE Agout ».

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout demande à la Communauté de Communes de se prononcer sur sa reconnaissance comme EPAGE.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide la procédure de reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

## **PÔLE TECHNIQUE**

### **- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou : Présentation RPQS 2019 (Annexe 1)**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que dans sa séance du 27 novembre 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2019. La Communauté de Communes, membre dudit syndicat, est destinataire de ce rapport annuel qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de douze mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il appartient au Président de présenter ledit rapport.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de la présentation du RPQS d'eau potable 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

## **PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **- Structures Petite Enfance : Reconduction des conventions de partenariat et d'objectifs**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a confié la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, par voie de convention de partenariat et d'objectifs, à trois associations. Lesdites conventions étant arrivées à terme le 31 décembre 2020, il convient de les reconduire.

Toutefois, fin 2021, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caf arrive à expiration. A compter de 2022, les montants financiers versés au titre de la prestation de service CEJ seront désormais payés directement aux structures, ces versements nécessitant au préalable la négociation et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

Il est en conséquence proposé de ne reconduire les conventions que pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le montant des subventions annuelles respectivement allouées aux Associations " La Farandole ", " La Passerelle " et "Ma deuxième Maison" demeurant identique.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes desdites conventions de partenariat et d'objectifs et à autorise le Président à les signer.

### **- Association « La Passerelle » : Attribution subvention de fonctionnement ALSH 2020**

M. le Président informe l'assemblée que dans sa séance du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers a approuvé les termes de la convention de partenariat et de participation au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de « La Passerelle » et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention stipule dans son article 2 que la Commune s'engage à verser à l'Association « La Passerelle », qui organise et gère le CLSH, une participation financière dont le montant est proratisé en fonction du nombre réel de journées de participations des enfants résidant sur leur commune.

Dans sa séance du 30 avril 2019 (*délibération n° 2019-052 - arrêté préfectoral en date du 5 août 2019*) , le Conseil Communautaire a décidé d'étendre l'exercice de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » à l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Comme le stipule l'article L 5211-17 du CGCT, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La Communauté de Communes est donc substituée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à Commune de Lombers dans l'exécution de la convention de partenariat et de participation au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de « La Passerelle ».

De plus, dans sa séance du 11 juin 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé l'évaluation des charges réalisée pour les trois Communes de Lombers, Montredon-Labessonnié et Réalmont ainsi que la retenue sur attribution de compensation selon la méthode de la mutualisation en fonction des administrés par commune de domiciliation. Sur ces bases, la Communauté de Communes prend en charge l'intégralité du déficit de l'ALSH « La Passerelle » au vu des journées-enfants réalisées par les enfants résidant sur les Communes du territoire mais aussi hors territoire.

L'Association « La Passerelle » a communiqué les données relatives à la fréquentation de l'ALSH pour la période de 1<sup>er</sup> janvier à 31 décembre 2019, le montant du déficit constaté s'élevant à 51 487,00 €.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de verser à l'Association « La Passerelle » une subvention de fonctionnement ALSH d'un montant de 51 487,00 € au titre de l'exercice 2020.

### **- Règlements intérieurs des ALAE/ALSH Enfance et Jeunesse (*Annexes n°2 et 3*)**

M. le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les projets de règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement concernant :

- l'accueil des enfants scolarisés de 3 à 12 ans sur les temps périscolaire et extra scolaire applicables aux structures ALAE/ALSH de Montredon Labessonnié et Réalmont,
- l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans sur les temps périscolaire et extra scolaire applicables aux structures ALAE/ALSH dites "Espaces Jeunes" de Lombers et Réalmont.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes desdits règlements intérieurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président indique que toutes les Commissions Thématiques se sont réunies au moins une fois, certains groupes de travail en ont déjà fait de même ou sont sur le point de le faire. Il souligne une bonne participation. Il revient ensuite sur l'échange relatif à la cybercriminalité qui s'est tenu lors de la précédente séance.

M. CALS indique qu'il a relayé les interrogations auprès de l'Association des Maires du Tarn qui s'apprête à organiser des sessions de formation sur cette thématique. Il propose d'organiser sans attendre un groupe de travail à l'échelle de la Communauté de Communes.

M. CHAMAYOU fait un bref point sur l'OPAH et indique que le groupe de travail "Habitat" de la Commission "Cadre de vie" qui s'est réunie le 9 février dernier a validé 13 dossiers qui portent principalement sur des travaux d'autonomie de la personne et d'amélioration énergétique. La participation de la Communauté de Communes s'élève à 32 086,73 €.

M. le Président fait part des recrutements à venir : Manager du commerce et Chargé(e) de communication et de la prise de fonctions le 1<sup>er</sup> mars prochain de la Chargée de mission Jeunes / Jeunes Adultes.

La séance est levée à 21 h 20.